

Flash actu

Janvier 2026

La **proximité**
se **réinvente** :



Retrouvez-nous
aussi sur
notre **nouveau**
site internet

Alexandre GRENOT Président,

Les membres du Conseil d'administration,
Nathalie Parlant Directrice, **Christelle Mayeur** Directrice adjointe,
et toute l'équipe du Centre de Gestion 17 vous adressent leurs

meilleurs vœux 2026

SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
La proximité se réinvente... Retrouvez-nous sur notre nouveau site internet !	3
Actualités juridiques	3
Loi de financement de la sécurité sociale 2026	3
Rémunération : Augmentation du SMIC au 1 ^{er} janvier 2026 et versement d'une indemnité différentielle	3
Revalorisation des indemnités d'astreintes et d'interventions	4
Versement mobilité : nouveaux taux au 1 ^{er} janvier 2026	4
Compte épargne-temps : possibilité de plafonner le nombre de jours indemnisables	4
Protection des agents publics : modification de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention	4
Autorisation d'absence : le nombre maximal de jours d'absence accordés aux agents engagés dans une procédure d'adoption est fixé à 5	5
Paie	6
Accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP) : actualisation du taux de la cotisation au 1 ^{er} janvier 2026	6
Assurance vieillesse déplafonnée : hausse de la cotisation au 1 ^{er} janvier 2026	6
Intérim Territorial - Emploi	6
Intérim Territorial	6
Emploi	7
Réseau des secrétaires généraux de mairie	7
Mise à disposition de fiches réflexes	7
Santé	7
Assurance groupe	7
Protection sociale complémentaire	8
Statut	8
Instances paritaires	8
Retraites	9
Concours et examens	10
Recensement des besoins des concours et examens 2027	10
Calendrier	10
Avis d'ouverture et résultats	10

SANTE

Mardi 13 janvier 2026 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 27 janvier 2026 : Réunion du Conseil médical en formation plénière et restreinte

Vie du Centre de Gestion

La proximité se réinvente... Retrouvez-nous sur notre nouveau site internet !

Le 5 janvier 2026, le CDG17 a dévoilé son [nouveau site internet](#), pensé pour mieux répondre aux besoins des collectivités.

Initié en 2024, ce projet vise à offrir un site :

- plus clair et plus intuitif
- centré sur les usages des collectivités
- conforme à la charte graphique du CDG17
- éco-conçu et orienté service

Menée avec l'accompagnement de la société INOVAGORA, cette réalisation marque une étape clé pour le CDG17, pilotée par le service communication en lien avec la direction et l'ensemble des services.

Actualités juridiques

Loi de financement de la sécurité sociale 2026

[La loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025](#) de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026 contient plusieurs mesures intéressant les fonctionnaires territoriaux notamment :

- La suspension du calendrier de relèvement de l'âge légal et de la durée d'assurance pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- La création d'un congé supplémentaire de naissance, à compter du 1^{er} janvier 2026, dont un décret d'application est en attente de parution,
- La création d'une bonification d'un trimestre pour les femmes fonctionnaires ayant eu des enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 et ayant accouché après leur recrutement dans la fonction publique,
- La modification du régime du cumul emploi-retraite à compter du 1^{er} janvier 2026,
- L'harmonisation des règles relatives aux carrières longues des agents CNRACL avec le régime général à compter du 1^{er} septembre 2026.

Une analyse de ces mesures sera réalisée ultérieurement.

Rémunération : augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 et versement d'une indemnité différentielle

Tenant compte des prévisions actuelles d'évolution des prix à la consommation et du salaire horaire des ouvriers et des employés, le [décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025](#) a revalorisé le montant du SMIC brut horaire est revalorisé de 1,18% depuis le 1^{er} janvier 2026. Il est porté à 12,02 euros (contre 11,88 euros jusqu'à présent) soit 1 823,03 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 801,80 euros).

Pour mémoire, dans la Fonction Publique, le traitement minimum de base indiciaire s'établit à 1 801,74 euros bruts mensuels pour un temps complet (IM 366).

Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut en tout état de cause être inférieure au SMIC.

Si le minimum de traitement n'est pas revalorisé, une indemnité différentielle devra être versée aux agents publics rémunérés sur la base de l'IM 366 à 370 (inclus) ([décret n°91-769 du 2 août 1991](#)).

Cela concerne notamment :

- Les agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5
- Les agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

Revalorisation des indemnités d'astreintes et d'interventions

Les montants des indemnités d'astreintes et d'interventions pour les filières autres que technique ont été modifiés par [l'arrêté du 12 décembre 2025](#).

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2025.

[La note d'information](#) disponible sur notre site internet a été modifiée en conséquence.

Versement mobilité : nouveaux taux au 1^{er} janvier 2026

La contribution de versement mobilité (VM) est due par tous les employeurs privés ou publics qui emploient 11 salariés et plus, dans une zone où est mis en place le versement mobilité.

Cette même règle s'applique aux contributions de versement mobilité additionnel (VMA) et de versement mobilité régional et rural (VMRR) dans les zones où elles sont instaurées.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les taux ou les périmètres de VM, VMA ou VMRR évoluent sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour connaître les taux applicables au 1^{er} janvier 2026 : consultez la [lettre circulaire du 7 novembre 2025](#).

Compte épargne-temps : possibilité de plafonner le nombre de jours indemnisables

[Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025](#) ouvre la possibilité pour l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de recourir au plafonnement annuel du nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps pouvant donner lieu à une indemnisation.

Lorsqu'il est institué, ce plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement détenant un compte épargne-temps.

Entrée en vigueur : 29 novembre 2025

Protection des agents publics : modification de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention

Pour rappel, les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) sont soumis à un examen médical périodique ([article L.812-4 du CGFP](#)).

Cette visite d'information et de prévention a notamment pour objet d'interroger l'agent sur son état de santé, de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ou encore de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Jusqu'à présent, cette visite d'information et de prévention devait avoir lieu au minimum tous les deux ans (cf. [article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985](#)).

[Le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025](#) modifie la périodicité de cette visite et prévoit des dispositions spécifiques pour les agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, à savoir :

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Les agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche des risques professionnels prévue à l'article 14-1 du décret du 10 juin 1985 ;
- Les agents souffrant de pathologies particulières ;
- Les agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés, sur proposition du médecin du travail, compte tenu de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des intéressés ;
- Les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

Agents	Nature et périodicité de la visite	Professionnel de santé qui mène la visite
Cas général	Visite d'information et de prévention , au minimum, tous les 5 ans .	Visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé fixé par le médecin du travail.
Agents nécessitant une surveillance médicale renforcée (cf. liste précitée)	Visite d'information et de prévention suivant une périodicité définie par le médecin du travail et dans tous les cas, au minimum tous les 4 ans .	Visite réalisée par le médecin du travail.
	Visite intermédiaire dont la fréquence est définie par le médecin du travail et dans tous les cas, au plus tard 2 ans après la visite d'information et de prévention.	Visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé fixé par le médecin du travail.

Entrée en vigueur : le 12 décembre 2025

Autorisation d'absence : le nombre maximal de jours d'absence accordés aux agents engagés dans une procédure d'adoption est fixé à 5

Les salariés engagés dans une procédure d'adoption bénéficient d'autorisations d'absence pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément en vue de l'adoption d'une pupille de l'Etat ([article L.1225-16 du Code du Travail](#)).

[Le décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025](#) fixe le nombre maximal d'autorisations d'absence dont bénéficient les salariés sollicitant l'agrément en vue d'une adoption à cinq par procédure d'agrément.

[En application de l'article L.622-1 du Code Général de la Fonction Publique](#), les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail accordées aux salariés du secteur privé.

Par conséquent, les précisions apportées par le décret du 31 décembre 2025 concernent également la fonction publique.

Entré en vigueur : le 2 janvier 2026, et est applicable aux agents publics qui sollicitent l'obtention d'un agrément en vue d'adoption à compter de cette date.

Paie

Accident du travail / maladie professionnelle (AT/MP) : actualisation du taux de la cotisation au 1^{er} janvier 2026

Pour rappel, la cotisation patronale AT/MP ne s'applique que sur la rémunération versée aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

En application de [l'arrêté du 30 décembre 2025](#), et pour l'année 2026, le taux net collectif de la cotisation patronale AT/MP, indépendamment des taux individuels fixés selon les sinistres, est fixé comme suit :

- Pour les collectivités territoriales y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social : **1,66 %** (contre 1,72 % en 2025)
- Pour les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales : **1,30 %** (contre 1,31 % en 2025)

Ces taux concernent les collectivités territoriales et les établissements publics dont l'effectif global est inférieur à 20 agents. Pour les autres employeurs territoriaux, un taux individualisé est notifié par la CARSAT.

Le présent arrêté s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2026.

Assurance vieillesse déplafonnée : hausse de la cotisation au 1^{er} janvier 2026

En application de [l'article 1^{er} du décret n°2025-1446 du 31 décembre 2025](#) relatif aux modalités d'application de divers dispositifs d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale, le taux de droit commun de la cotisation patronale Assurance vieillesse déplafonnée au régime général est porté à **2,11 %** au 1^{er} janvier 2026 (contre 2,02 % en 2025).

Intérim Territorial - Emploi

Intérim Territorial

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de janvier 2026 est fixée au **vendredi 9 janvier 2026**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

➤ Communication

Dans le cadre de travaux au CDG17 durant le 1^{er} semestre 2026, nous vous informons que **le service Intérim territorial change de bureau entre le 22 et le 26 janvier 2026**. Durant cette période, nos équipes seront mobilisées pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions possibles, mais certaines opérations pourront connaître des délais de traitement allongés.

Les gestionnaires du service resteront joignables par téléphone et par mail mais le traitement des demandes pourrait être ralenti. La plateforme ARKETEAM restera accessible et nous mettrons tout en œuvre pour répondre à vos sollicitations dans les plus brefs délais.

Nous nous excusons par avance de la gêne éventuellement occasionnée et vous remercions de votre compréhension.

Emploi

➤ Formation de secrétaire général de mairie

La seconde session de la formation de secrétaire général de mairie s'est s'achevée le 5 décembre 2025.

Seize stagiaires ont pu en bénéficier et sont désormais disponibles. Si vous avez un besoin, n'hésitez pas à contacter le service emploi par courriel : emploi@cdg17.fr afin de vous adresser leur CV.

Par ailleurs, Stéphanie LORINET, Secrétaire Générale de Mairie du CDG 17 se tient à votre disposition.

Réseau des secrétaires généraux de mairie

Mise à disposition de fiches réflexes

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, le Centre de Gestion propose des fiches réflexes destinées aux secrétaires généraux de mairie. La seconde fiche porte sur [le nouveau mode de scrutin et la répartition des sièges](#).

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Stéphanie LORINET, secrétaire générale de mairie experte du Centre de Gestion en lui adressant un courriel à : reseau.sqdm@cdg17.fr.

Santé

Assurance groupe

➤ Webinaire sur la présentation des services associés au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

L'assureur Relyens organise un webinaire le 22 janvier 2026 à 10h afin de présenter les services associés au contrat groupe des risques statutaires.

Les collectivités adhérentes à ce contrat peuvent s'inscrire [en cliquant ici](#).

Protection sociale complémentaire

- Généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de complémentaire prévoyance

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 transpose dans le code général de la fonction Publique, le « volet prévoyance » (*incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès*) de l'accord collectif national du 11 juillet 2023

Elle permet de :

- Généraliser les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance
- Modifier la participation minimale des employeurs territoriaux à la complémentaire prévoyance de leurs agents
- Garantir la prise en charge, par l'organisme de prévoyance avec lequel l'employeur territorial a conclu un contrat collectif, des suites d'états pathologiques survenus avant l'adhésion de l'agent au contrat.
- Sécuriser la prise en charge des agents en cas de succession de contrats ou d'arrêts de travail à la date d'effet du contrat collectif à adhésion obligatoire.

Modalités d'entrée en vigueur : elles diffèrent selon que l'employeur territorial a déjà conclu un accord collectif ou non à la date de publication de la loi (soit le 23 décembre 2023) :

Présence d'une convention de participation à la date du 23 décembre 2025	Entrée en vigueur de la loi
Aucune convention de participation	A compter du 1 ^{er} janvier 2029
Convention en cours avec terme antérieur au 1 ^{er} janvier 2029	A compter du terme de cette convention
Convention en cours avec terme postérieur au 1 ^{er} janvier 2029	La convention en cours doit être mise en conformité avec les nouvelles modalités, dans le respect du code de la commande publique

Pour plus de détails, [cliquez ici](#).

Statut

Instances paritaires

- Elections professionnelles 2026 : recensement des effectifs des électeurs

Début décembre 2026, les agents territoriaux seront amenés à élire leurs représentants du personnel :

- aux Commissions Administratives Paritaires (CAP catégories A, B et C) ;
- à la Commission Consultative Paritaire (CCP pour les agents contractuels de droit public) ;
- et au Comité Social Territorial (CST) Départemental, pour les collectivités de moins de 50 agents.

Les élections professionnelles, pour ces 5 scrutins, sont organisées par le Centre de Gestion, avec le concours des collectivités et des établissements employeurs qui lui sont affiliés.

La première étape du processus électoral est la détermination, au 1^{er} janvier 2026, de l'effectif des électeurs de chaque instance à élire et sa représentation par genre.

La déclaration des effectifs est une photographie des agents présents au 1^{er} janvier 2026, et qui remplissent les conditions pour être électeurs. Elle permet de déterminer la composition des instances à élire.

Pour réaliser votre déclaration, merci de compléter le formulaire ci-dessous avant le 15 janvier 2026 :

[Recensement des électeurs au 1^{er} janvier 2026](#)

Cette déclaration devra être effectuée par le référent élections de la collectivité ou de l'établissement.

Pour vérifier si un agent est électeur, vous pouvez télécharger les fiches suivantes :

- [Conditions pour être électeur à la CAP](#)
- [Conditions pour être électeur à la CCP](#)
- [Conditions pour être électeur au CST](#)

Nous vous invitons à porter une attention toute particulière à cette première échéance essentielle pour la mise en œuvre des opérations électorales, et à nous transmettre les arrêtés individuels et les contrats, de manière régulière et sans délai.

Le service Instances Paritaires se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur le recensement des effectifs électeurs ou la mise en place d'un CST : elections@cdg17.fr

Point de vigilance :

Lorsque le seuil de 50 agents est franchi, il appartient à la collectivité de procéder elle-même à l'installation de son Comité Social Territorial et d'avertir le Centre de Gestion de sa création, dans les meilleurs délais, et avant le 15 janvier 2026.

Les collectivités souhaitant bénéficier de la mission facultative d'accompagnement pour la mise en place d'un Comité social territorial sont invitées à remplir et à renvoyer [la fiche de saisine](#) correspondante.

Retraites

- [Augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2026 de la CNRACL : contribution et surcotisation](#)

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit en 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de contribution employeurs est fixé à 37,65 %. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

A noter que la hausse du taux de contribution a un impact sur le calcul des taux de la retenue surcotisée due à la CNRACL.

Les nouveaux taux sont à prendre en compte pour toutes demandes de surcotisation par le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux rubriques de la Documentation juridique de la CNRACL : [Taux de cotisations](#) et [Surcotisation](#).

Concours et examens

Recensement des besoins des concours et examens 2027

Comme les années précédentes, la campagne de recensement des besoins en recrutements des collectivités pour 2027, dans les 9 départements concernés par cette mutualisation, sera menée directement par le Centre de Gestion de la Gironde.

L'enquête dématérialisée sera disponible du **7 janvier 2026 au 20 février 2026**.

Les modalités de connexion (identifiants et lien vers l'enquête) seront transmises par courriel aux collectivités par le Centre de Gestion de la Gironde.

Pour plus d'informations, consultez son site internet : [recensement 2027](#).

Calendrier

La version n°5 du calendrier prévisionnel régional des concours et examens professionnels 2026 est disponible [en cliquant ici](#).

Avis d'ouverture et résultats

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), les avis d'ouverture des examens professionnels :

- d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques, session 2026.
- de bibliothécaire principal, session 2026.
- d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe, session 2026.
- d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2026.
- de promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2026.
- de promotion interne d'ingénieur territorial, session 2026.

Ainsi que les résultats :

- des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2025, établis par le Centre de Gestion 33
- de l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2025, établi par le Centre de Gestion 33.
- des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'animateur territorial, session 2025, organisés par le Centre de Gestion 33.

Et les listes d'aptitude :

- d'accès au grade d'ingénieur territorial établie par le Centre de Gestion 33, avec effet au 1^{er} novembre 2025.
- d'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion 33, avec effet au 1^{er} novembre 2025.
- d'accès aux grades d'assistant de conservation du patrimoine et de conservation principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de Gestion 33, avec effet au 15 novembre 2025
- d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et de conservation établie par le Centre de Gestion 33, avec effet au 15 novembre 2025.